

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 20336  
Numéro SIREN : 322 730 250  
Nom ou dénomination : COGEED

Ce dépôt a été enregistré le 17/01/2020 sous le numéro de dépôt 6143



2001064501



**REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
**PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : COGEED

Numéro RCS : 322 730 250

Numéro Gestion : 2014B20336

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 8 R COQUILLIERE  
75001 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R006143 (2020 10645)

Date du Dépôt : 17/01/2020

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire

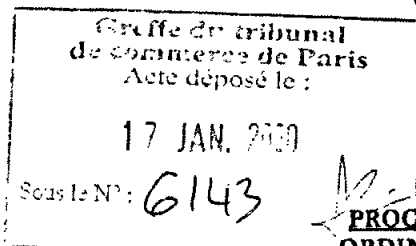
Date de l'acte : 25/10/2019

Décision 1 : Décision de réduction

fait à Paris, le 17 janvier 2020

## COGEED

S.A.S. au capital de 200 000,00 Euros



Siège social : 8 rue Coquillière

75001 PARIS

R.C.S : 322730250

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25/10/2019

143 20336

Le 25/10/2019, à 12 heures, les associés de la société **COGEED**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Patrick KNYF, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absent, excusé.

Monsieur DOMINIQUE LEVEQUE, préside la séance en qualité de Président du Conseil d'Administration

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes, le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et le rapport prévu par les dispositions de l'article L225-204 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2018, et quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Modification du Président et du directeur général
- Rapport article L227-10 du Code de commerce
- Augmentation du capital de 221100€ par élévation du nominal des actions
- Réduction du capital non motivée par des pertes à hauteur 87100€ par remboursement de 1001 actions
- Agrément de la société GBH Conseil en qualité d'associé
- Modification des statuts
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

#### Résolution n°1

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président et au Directeur général de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*Carole Giffard*

*Int. EL*

## Résolution n°2

### Résultat – affectation

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018 faisant ressortir un bénéfice de 126 976,22 euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de 789,69 euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à 127 765,91 euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de 127 765,91 euros de la façon suivante :

- A titre de distribution de dividendes : 118 800 euros, donnant droit à 36 euros par action
- Aux autres réserves pour un montant de 5 918,65 euros
- Au report à nouveau pour un montant de 3 047,26 euros.

### Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## Résolution n°3

Prenant acte de sa décision de cesser d'exercer les fonctions de président, l'Assemblée Générale désigne Monsieur Dominique Lévêque en qualité de Directeur Général, avec les pouvoirs prévus par la loi et les statuts.

Ses cotisations ordinaires professionnelles et ses frais seront pris en charge par la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## Résolution n°4

L'Assemblée Générale désigne Monsieur Guillaume de Lagasnerie en qualité de Président, avec les pouvoirs prévus par la loi et les statuts.

Ses cotisations ordinaires professionnelles et ses frais seront pris en charge par la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## Résolution n°5

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de convention visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, en prend acte.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## Résolution n°6

L'Assemblée Générale constate que le montant de la réserve générale est de 180 918,65 euros et celui de la prime de fusion de 40 181,35 euros et décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de 221 100 euros par élévation du montant nominal des actions de 20 euros à 87 euros.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## Résolution n°7

Sur le rapport du commissaire aux comptes établi en vertu de l'article L.225-204 du Code commerce, l'Assemblée Générale décide de réduire le capital d'un montant de 87 100 euros par remboursement de 1001 actions à Monsieur Dominique Lévêque.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## Résolution n°8

L'Assemblée Générale prend acte de la demande d'agrément de la société GBH Conseil en qualité d'associé, agréé la cession d'actions entre Monsieur Dominique Lévêque et la société GBH Conseil et constate que le capital de 200 000 euros est composé de 2299 actions d'un montant nominal de 87 euros, réparties comme suit :

Monsieur Dominique Lévêque : 362 actions  
La société D2L Expertise : 1592 actions  
La société GBH Conseil : 343 actions  
Monsieur Gaël d'Hautefeuille : 2 actions.

L'Assemblée Générale décide de modifier les statuts ainsi qu'il suit :

GBH + GL.

## ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à deux cent mille Euros (200.000 €).

Il est divisé en deux mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (2 299) actions de quatre-vingt-sept Euros (87 €) chacune.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. En cas de retrait ou d'entrée d'associés, de modification dans la composition des organes de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, la société est tenue de demander à la commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Plus de la moitié du capital et plus des deux tiers des droits de vote doivent être détenus par des experts-comptables, directement ou par l'intermédiaire d'une société inscrite à l'Ordre (Ord., art. 7, I, 1°). Si une autre société inscrite à l'Ordre vient à détenir des actions de la société, ces actions n'entreront en ligne de compte, dans le calcul de ces quotités, que dans la proportion équivalente à celle des actions que les experts-comptables détiennent dans le capital de la société intermédiaire.

Aucune personne ou groupement d'intérêts, extérieurs à l'Ordre, ne doit détenir, directement ou par personne interposée, une partie du capital ou des droits de vote de nature à mettre en péril l'exercice de sa profession ou l'indépendance des associés experts-comptables, ainsi que le respect par ces derniers des règles inhérentes à leur statut ou à leur déontologie. » (Ord., art. 7, I, 2°)

Les trois quarts des droits de vote des sociétés de commissaires aux comptes sont détenus par des commissaires aux comptes ou des sociétés de commissaires aux comptes inscrits sur la liste prévue à l'article L. 822-1 ou des professionnels régulièrement agréés dans un autre État membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes. Lorsqu'une société de commissaires aux comptes a une participation dans le capital d'une autre société de commissaires aux comptes, les actionnaires ou associés non commissaires aux comptes ne peuvent détenir plus d'un quart de l'ensemble des droits de vote des deux sociétés » (C. com., art. L. 822-9, al. 2).

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

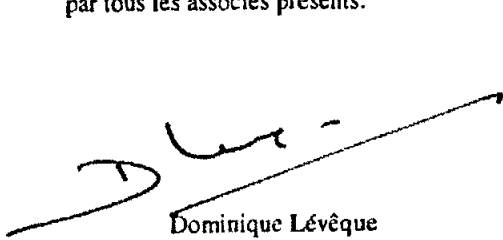
### Résolution n°8

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

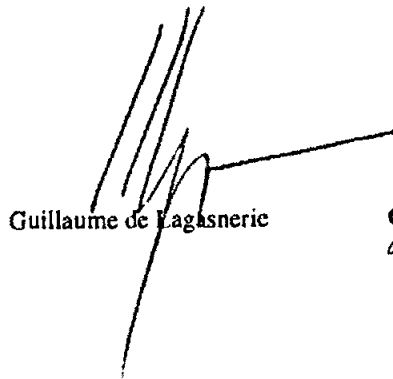
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

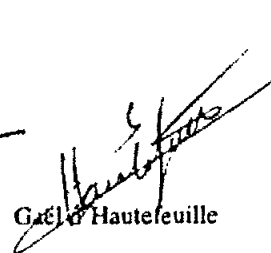
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.



Dominique Lévêque



Guillaume de Lagasnerie



Gaël Hautefeuille

Le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire de l'Assemblée Générale, en présence de deux témoins, et a été lu et approuvé par l'Assemblée Générale.

LETELIER Julien  
Agent